



ODEREN, le 12 avril 2018

Mairie d'Oderen
République Française

Communauté de Communes de Saint-Amarin
Arrondissement de Thann
Département du Haut-Rhin

COLLECTIF ANTI LINKY

68830 ODEREN

Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention de vos préoccupations concernant la pose des compteurs communicants LINKY ; c'est pourquoi, malgré les informations juridiques reçues de la Préfecture nous alertant de l'incompétence des maires et conseils municipaux en la matière, j'ai décidé de prendre un arrêté allant dans le sens des opposants au compteur, pour en réglementer l'implantation dans le respect de la volonté de chacun, sans ouvrir la polémique.

Cependant, par courrier recommandé en date du 3 avril 2018, Monsieur le Préfet du Haut-Rhin m'a demandé de rapporter cet arrêté déclaré illégal car ne relevant pas d'une mesure de police administrative destinée à prévenir des troubles, risques, ou menaces à l'ordre public ; et contraire à la volonté du législateur, car le Maire, en tant que représentant de l'Etat doit agir dans le cadre de la Loi et ne peut s'y opposer, en l'occurrence la Loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

En outre, les services d'ENEDIS ont également introduit un recours gracieux en annulation de cet arrêté.

J'ai donc pris un nouvel arrêté pour retirer cette décision faite de quoi, l'arrêté serait déféré au Tribunal Administratif de Strasbourg qui conclurait à son annulation.

Je reste néanmoins à votre écoute, et la municipalité reprendra l'attache des services d'ENEDIS pour vous représenter dans ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Francis ALLONAS,

Maire d'ODEREN.

